

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 07 FEVRIER 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-1

OBJET : Fixation des tarifs du studio d'enregistrement intercommunal de Saint-Maurice

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	4

Votants	86
Abstention	2
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Deborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Catherine PRIMEVERT, Adrien CAILLEREZ représenté par Germain ROESCH, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Bruno BORDIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Sylvain BERRIOS, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Pascal TURANO, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Virginie TOLLARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Michel DUVAUDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Julien WEIL représenté par Thierry BARNOYER.

Absents :

Stéphane CHAULIEU, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

OBJET : Fixation des tarifs du studio d'enregistrement intercommunal de Saint-Maurice

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 256 B ;

VU la prochaine inauguration d'un studio d'enregistrement à Saint-Maurice, nouvel équipement public qui va permettre de rendre accessible à un très large public cet outil ;

CONSIDERANT que le studio d'enregistrement a vocation à rayonner, non seulement sur l'ensemble de notre Territoire, mais aussi au-delà.

CONSIDERANT qu'il sera notamment ouvert aux particuliers, aux professionnels et aux associations qui bénéficieront également, pour leur prestation, de la mise à disposition d'un ingénieur du son, agent du Territoire ;

CONSIDERANT qu'il s'avère indispensable de fixer les tarifs de fonctionnement de ce studio d'enregistrement afin de pouvoir démarrer l'activité ;

CONSIDERANT que l'activité de ce studio d'enregistrement, à caractère concurrentiel, entre dans le champ d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et doit donc être assujettie à la TVA ;

CONSIDERANT que ces tarifs feront l'objet de modifications et de compléments à compter du démarrage de l'activité ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 février 2023 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

FIXE les tarifs de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Utilisateurs du Territoire		Utilisateurs hors Territoire	
	<i>Tarifs HT</i>	<i>Tarifs TTC</i>	<i>Tarifs HT</i>	<i>Tarifs TTC</i>
Forfait 1 heure	30 €	36 €	45 €	54 €
Demi-journée (4 heures)	100 €	120 €	150 €	180 €
Journée (10 heures)	200 €	240 €	300 €	360 €
Forfait 5 jours	800 €	960 €	1 200 €	1 440 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230208-DC2023-1-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à demander l'immatriculation à la TVA de cette activité auprès des services de l'Etat, à faire le nécessaire dans le cadre de toutes les procédures requises relatives à l'immatriculation à la TVA et à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

PRECISE que les dépenses et les recettes afférentes à l'exploitation de ce studio d'enregistrement feront l'objet d'un assujettissement à la TVA au sein du budget principal de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois et autorise le Président à effectuer les télédéclarations périodiques de TVA à compter du démarrage de l'activité de ce studio d'enregistrement.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 08/02/23
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le